



Le Nouvelliste
 1950 Sion
 027/ 329 75 11
 www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
 Type de média: Presse journ./hebd.
 Tirage: 41'554
 Parution: 6x/semaine

N° de thème: 375.9
 N° d'abonnement: 1073023
 Page: 16
 Surface: 86'806 mm²

L'AVIS DE

L'accident domestique, cet invisible accident de travail

«Il serait très pertinent et intéressant à mes yeux de prolonger les questions soulevées dans la présentation d'Annick Jermini au travail domestique et de voir comment ce dernier est invisibilisé comme tel», estime Hélène Martin. «De même que pour les accidents qui s'y déroulent puisqu'ils ne sont pas considérés comme des accidents mais comme des imprudences, voire des manifestations de ce que la société considère comme des agissements de "mauvaise mère".» «Nous avons là des effets très évidents du système de genre, qui fait passer pour des problèmes individuels ou naturels (la "nature féminine") ce qui relève de position et de conditions socialement déterminées.» Hélène Martin enchaîne. «On a d'ailleurs ici affaire à des questions très actuelles puisque les accidents du travail domestique ne sont pas comptabilisés en Suisse. Ils ne sont d'ailleurs pas non plus couverts par l'assurance accident. On est donc bien dans un déni – plus général – du travail domestique comme travail et comme travail dangereux.»

La spécialiste en études genre appuie son propos sur l'article de trois chercheurs de la Haute école de travail social et de la santé*. Dans celui-ci, Jean-Pierre Tabin, Isabelle Probst et George Waardenburg notent que «les atteintes professionnelles endurées par les hommes prennent plus souvent la forme d'accident et celle subies par les femmes de maladies, par exemple, les troubles liés au travail répétitif sous contrainte de temps.» Par ailleurs, «la catégorie d'accident du travail ne concerne que les travaux fournis dans le cadre d'un rapport de type salarial.» Les autres accidents étant relégués à la sphère privée. «Le travail domestique, autrement dit le travail familial et ménager fourni gratuitement pour autrui n'est pas reconnu comme un travail, alors même qu'il en a toutes les caractéristiques

économiques», poursuivent les chercheurs. Une étude menée en Allemagne montre ainsi «que les accidents directement liés au travail domestique touchent en majorité des femmes (70% pour les accidents survenus au cours de tâches ménagères et 75% pour les accidents liés à la cuisine.» En Suisse, peut-on encore lire, «les accidents survenus dans son propre ménage ne sont jamais comptabilisés comme découlant d'un rapport de travail et sont largement invisibles.» «La définition restrictive de l'accident de travail contribue à maintenir l'ordre social», concluent les chercheurs. «Les tâches domestiques ne sont pas considérées comme du travail, ce qui permet, notamment, de nier leur pénibilité.»

*«Penser l'accident du travail», in «La production des inégalités» (pp. 121-130). Jean-Pierre Tabin, Isabelle Probst & George Waardenburg, Chronos, 2010



HÉLÈNE MARTIN
 PROFESSEURE A
 LA HAUTE ÉCOLE
 DE TRAVAIL SOCIAL
 ET DE LA SANTÉ
 (LAUSANNE),
 RESPONSABLE DU
 RÉSEAU ÉTUDES
 GENRE HES-SO